

Baisse du prix du gaz, revalorisation de prestations sociales, nouveau billet de 50 euros, obligation d'afficher les contrôles sanitaires dans l'alimentaire... Comme chaque année, le 1^{er} avril apporte son lot de mesures entrant en vigueur et de changements de tarifs. Sélection des principaux changements notables pour le 1^{er} janvier 2017 :

Prestations sociales

Plusieurs prestations familiales et sociales vont légèrement augmenter au 1^{er} avril, en ligne

revenu de solidarité active (RSA),

actuellement à 535 euros pour une personne seule, passera à **536,78** euros.

La prime d'activité,

aide aux travailleurs modestes, actuellement d'un montant de base pour une personne seule de 524,68 euros va atteindre **526,25** euros.

L'allocation adulte handicapé (AAH),

dont le montant mensuel maximum est de 808,46 euros, passera, elle, à **810,89** euros.

L'allocation de soutien familial (ASF),

qui complète le revenu disponible des parents élevant seuls leurs enfants et qui n'ont pas ou de faibles pensions alimentaires, augmentera au-delà de l'inflation à **146,09** euros à taux plein,

le complément familial,

versé aux allocataires modestes ayant au moins trois enfants, à **169,03** euros.

Enfin, l'allocation de rentrée scolaire,

qui sera versée au mois d'août, passera de

- 363 euros à **364,09** pour les 6-10 ans,
- 383 euros à **384,17** euros pour les 11-14 ans
- 396 euros à **397,46** euros pour les 15-18 ans.

Energie

Les tarifs réglementés du gaz,

appliqués par Engie à environ 5,8 millions de consommateurs en [France](#), baisseront de 0,73 % en moyenne au 1^{er} avril, soit

- **0,8 %** pour les foyers se chauffant au gaz,
- **0,3 %** pour un usage réservé à la cuisson,
- **0,5 %** pour un double usage cuisson + eau chaude.

Individualisation des frais de chauffage

Enfin, près de 2 millions de logements collectifs devront [avoir](#) été équipés d'un système d'**individualisation des frais de chauffage**. Mais beaucoup de bâtiments n'ont pas été mis en conformité.

Nouveau billet

Depuis le mardi 4 avril, les nouveaux billets de 50 euros seront mis en circulation en France et dans les autres pays de la zone euro.

il inclue des dispositifs renforcés anticounterfeiting. Les anciens billets resteront utilisables en parallèle, aucune date de retrait n'étant, pour l'instant, programmée.

Immobilier :

Dépannage à domicile

Les professionnels intervenant au domicile des particuliers pour des travaux, comme les plombiers ou les serruriers, devront obligatoirement [afficher](#) leurs **tarifs sur Internet** s'ils ont un site, selon un arrêté du *Journal officiel* qui entre en vigueur le 1^{er} avril.

plus de transparence sur les prix

Un affichage systématique

Pour les ventes

Pour les ventes, les annonces devront préciser « systématiquement le prix de vente du bien et à qui incombe le paiement des honoraires de l'intermédiaire »,

Le prix du bien devra comprendre obligatoirement la part des honoraires du professionnel à la charge de l'acquéreur et être exprimé avec et sans honoraires.

Pour les locations

Pour les locations, les annonces devront avertir les futurs locataires du montant du loyer mensuel « tout compris », des modalités de décompte des charges locatives, ainsi que de la surface du bien. Le professionnel devra également avertir les particuliers sur l'éligibilité de la commune du bien visé au dispositif de la loi ALUR afin de leur permettre de vérifier l'adéquation des honoraires au montant de la location.

fin de la trêve hivernale

Le 1^{er} avril marque également la **fin de la trêve hivernale** des coupures d'électricité et de gaz.

Alimentation

Contrôle alimentaire

Depuis le 3 avril sont mis en ligne pour la première fois les résultats des **contrôles sanitaires** effectués par l'Etat dans tous les secteurs liés à l'alimentation, depuis les abattoirs jusqu'aux restaurants, en passant par cantines, supermarchés, marchés, [industrie](#) de transformation agroalimentaire ou vente à la ferme.

Ils seront consultables sur le site Internet www.alim-confiance.gouv.fr et via l'application gratuite Alim'confiance.

Étiquetage d'origine de la viande et du lait obligatoire

les viandes

les viandes vendues doivent mieux préciser l'origine du produit. C'est-à-dire, indiquer le pays de naissance, d'élevage, et d'abattage des animaux.

le lait

Concernant le lait, le pays de collecte, de conditionnement et de transformation du produit doit être mentionné.

Cet arrêté était en fait en vigueur depuis le 1er janvier, mais était jusqu'à présent facultatif.

Expérimentation

Cette mesure est également expérimentée depuis ce 1er avril pour certains produits transformés. Expérimentation qui devrait se terminer début 2019.

Étiquetage nutritionnel : le logo Nutri-score contre la malbouffe

Après une période d'essai de trois mois, le label Nutriscore entre en vigueur. C'est une vignette qui va du vert à l'orange foncé, et de A à E comme à l'école d'antan, et sera apposée en fonction de la qualité nutritionnelle du produit, notamment sur les plats cuisinés. Excès de sucre, de sel, de graisses saturées, et l'étiquette va virer au orange. Bémol: ce dispositif sera pour l'instant facultatif. La ministre de la Santé a tranché en faveur de ce logo. La balle est dans le camp des industriels, mais tous ne sont pas prêts à l'utiliser.

Ce logo répartit les produits en cinq classes – du vert pour les produits de très bonne qualité nutritionnelle à l'orange foncé pour ceux dont il vaut mieux limiter la consommation.

Il permet ainsi aux consommateurs de savoir, en un coup d'œil, laquelle des pizzas ou des céréales de petit-déjeuner est la moins grasse, salée ou sucrée. *60 Millions de consommateurs* [avait approuvé ce système](#) dès septembre 2014, suite à son évaluation sur une centaine de produits.

Nous avons, par exemple, constaté que certains mueslis, réputés « sains », étaient moins bien classés que des céréales fourrées au chocolat. De même, parmi les desserts, les plus nutritionnellement corrects n'étaient pas toujours ceux auxquels on pensait...

Les industriels seront tout à fait libres d'apposer ou non Nutri-score sur leurs emballages – voire d'utiliser un autre logo s'ils le souhaitent.

Fleury Michon a d'ores et déjà déclaré qu'il intégrerait ce nouveau système sur l'ensemble de ses produits. En revanche, six poids lourds de l'agroalimentaire (Pepsico, Coca-Cola, Mars, Mondelèz, Unilever et Nestlé) ont annoncé tout récemment qu'ils allaient développer leur propre logo.

AFOC de l'Essonne

Lundi et jeudi après midi,

Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000 Évry

TEL : 01 60 79 22 18

@ : afoc91@gmail.com



<https://twitter.com/afoc91>



<http://afoc91.unblog.fr>